



Séance du 15 mai 2025

Date d'affichage : 6 mai 2025

Date de convocation : 6 mai 2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 25/05/08

Nombre de conseillers en exercice : 65

Quorum : 33

Présents : 39

Pouvoirs : 0

Votants : 39

Vote : à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X						X	
AMAND Pierre		X					X	
BECHET Thierry	X				X			
BEHUE Nicole	X				X			
BERTHEAUME Christophe	X				X			
BRIERE Aurélien		X			X			
BROUARD Walter	X					X		
CATHERINE Pascal	X						X	
CHATEL Richard			X				X	
CHATEL Patrick			X			X		
DECLOMESNIL Alain	X						X	
DELIQUAIRE Regis	X						X	
DESCURES Séverine		X			X			
DESMAISONS Nathalie			X		X			
DUCHEMIN Didier	X					X		
DUFAY Pierre	X					X		
ESLIER André	X				X			
FALLOT DEAL Céline	X				X			
GUILLAUMIN Marc	X						X	
HAMEL Pierrette	X					X		
HARDY Laurence	X					X		
HARDY Odile		X			X			
HERBERT Jean-Luc	X					X		
HERMON Francis	X				X			
HULIN-HUBARD Roseline	X				X			
JAMBIN Sonja	X				X			
JAMES Fabienne	X				X			
JOUAULT Serge		X				X		
LAFORGE Chantal	X					X		
LAFOSSE Jean-Marc	X					X		
LAIGNEL Edward	X				X			
LE CANU Ludovic		X			X			
LEBASSARD Sylvie	X							

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° : 25/05/08**

<b>Délibération n°</b>	<b>Modification des tarifs des accueils de loisirs</b>
<b>25/05/08</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°21/06/02, 23/05/03 et 24/05/07,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle la commune avait fixé la grille tarifaire suivante pour ses accueils de loisirs à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** :

Prix brut de la journée (hors repas)	28.44 €
Prix brut de la demi-journée	14.22 €
Prix du repas	4.00 € *
Prix de la nuitée	10.00 €

\*tarif évoluant systématiquement avec le tarif de la restauration scolaire.

Sur ces tarifs, la commune avait décidé d'apporter les aides suivantes :

-une aide forfaitaire

	Journée	Demi-journée
Pour tout enfant du territoire communal ou d'un agent communal	12.20 €	6.10 €
Pour tout autre enfant	9.20 €	3.10 €

-une aide complémentaire en fonction du quotient familial

	0-620	621-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +
Journée	6.00 €	4.00 €	3.00 €	2.00 €	1.00 €	0.00 €
Demi-journée	4.00 €	2.00 €	1.50 €	1.00 €	0.50 €	0.00 €

Monsieur le Maire propose de faire évoluer, à compter du 5 juillet 2025, la grille tarifaire de la façon suivante :

Prix brut de la journée (hors repas)	28.92 €
Prix brut de la demi-journée	14.46 €
Prix du repas	4.00 € *
Prix de la nuitée	10.17 €

\*tarif évoluant systématiquement avec le tarif de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que :

- A ces tarifs, les prestations de services versées par la CAF ou la MSA sont déduites lors de l'envoi des factures aux familles.
- La majoration de 3 €/ jour pour les séjours organisés à destination des jeunes de plus de 12 ans ainsi que la déduction de 10 € applicable sur la facture d'un jeune de plus de 10 ans inscrit à la semaine aux activités proposées demeurent applicables.
- Le tarif du repas facturé au sein des accueils de loisirs sera automatiquement aligné sur celui de la restauration scolaire. Ainsi, dès lors qu'une délibération viendra modifier le tarif des repas au niveau de la restauration scolaire, cela emportera, sauf mention contraire, modification identique pour le tarif du repas au sein des accueils de loisirs.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° : 25/05/08

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **accepte** l'évolution de la grille tarifaire des accueils de loisirs comme présentée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations  
Le Maire  
Alain DECLOMESNIL

Le secrétaire de séance  
Thierry BECHET



Accusé de réception en préfecture  
014-200056869-20250515-delib250508-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2025  
Date de réception préfecture : 27/05/2025